

**Arrêté du 22 février 1988 complétant l'arrêté du 23 décembre 1987
relatif aux conditions d'admission dans les écoles préparant au diplôme
d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de
manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-
kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien**

22/02/1988